



## Projet de règlement 1314-2021-L-2

modifiant le *Règlement de lotissement numéro 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions des superficies minimales d'un lot avec milieu hydrique

Séance ordinaire du conseil municipal tenue publiquement, le 17 février à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU QUE le projet vise à modifier les dispositions d'exemptions des normes de lotissement ;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 3 ;

ATTENDU QUE ces dispositions ne sont pas sujettes à approbation référendaire ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante, par [...];

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi;

**LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :**

### *Chapitre 3*

#### **Article 1.**

L'article 68 sur le calcul de la superficie minimale d'un lot non desservi avec milieu hydrique est modifié avec l'ajout d'un 2<sup>e</sup> paragraphe, lequel se lit ainsi :

« Malgré le paragraphe précédent, lorsqu'une opération cadastrale vise la subdivision d'un lot afin d'aménager un parc, un terrain de jeu, un espace naturel ou un sentier, il n'est pas requis d'exclure la superficie occupée par un milieu humide dans le calcul de la superficie restante ».

*Note : Pour permettre une plus grande latitude avec la superficie restante lors de la création de lots pour des fins de parcs, etc.*

#### **Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	17 février 2025
Adoption du projet	17 février 2025
Consultation publique	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce \_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ de l'an 2025

\_\_\_\_\_  
Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services  
juridiques

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION**

**RÈGLEMENT 1314-2021-L-2**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-L-2 modifiant le *Règlement de lotissement 1314-2021-L* visant à modifier les dispositions des superficies minimales d'un lot avec milieu hydrique »

Adoption	
----------	--

\_\_\_\_\_  
Michèle Lalonde  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des Services  
juridiques

AVIS DE MOTION